

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

3EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010

24 ET 25 JUIN

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**OBJET :**

**AMELIORATION DES LIAISONS MARITIMES ENTRE  
PORTO-TORRES ET PROPRIANO - CONVENTION  
RELATIVE AU PROJET IN PORTO DANS LE CADRE  
DU PROJET « INNOLABS - LABORATOIRES  
DE GOUVERNANCE POUR L'INNOVATION  
ET LE DEVELOPPEMENT LOCAL SOUTENABLES » -  
PROGRAMME ITALIE FRANCE MARITIME 2007 - 2013  
CORSE - LIGURIE - SARDAIGNE - TOSCANE - AXE 2**

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES  
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**  
**République française**

**RAPPORT DU PRESIDENT  
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**OBJET** : Habilitation du Président de l'Office des Transports de la Corse à signer une convention relative au projet **IN PORTO** dans le cadre du programme «*INNOLABS-Laboratoires de gouvernance pour l'innovation et le développement local soutenable*» Programme Italie France Maritime 2007-2013 Corse-Ligurie-Sardaigne-Toscane-Axe 2

Le présent rapport a pour objet d'habiliter le président de l'Office des Transports de la Corse à signer une convention relative au projet **IN PORTO** :

Convention entre la Commune de Porto Torres, chef de file et partenaire n° 1, la Province de Sassari, partenaire n° 2, et l'Office des Transports de la Corse, partenaire n° 3, du projet **IN PORTO** : renforcement des liaisons maritimes insulaires pour le développement socio-économique de l'aire de coopération Sardo-Corse.

**Présentation du Projet**

**Partenariat**

**Partenaire 1 - et chef de file** : Commune de Porto-Torres  
**Partenaire 2** : Province de Sassari  
**Partenaire 3** : Office des Transports de la Corse

**Objectif du projet** :

1. améliorer les liaisons maritimes entre Porto Torres et Propriano ;
2. organiser dans les territoires insulaires, des formes de transport maritime côtier fonctionnelles à la mobilité soutenable ;
3. accompagner la faisabilité économique des actions prévues par des activités de marketing territorial dédiées à la promotion de collaborations commerciales et au renforcement de solutions de transports inclusives pour des communautés locales.

**Principale action envisagée** :

- le renforcement de la liaison Porto Torres / Propriano.

La route Porto Torres / Propriano est l'unique liaison maritime qui relie le nord de la Sardaigne à la partie occidentale de la Corse et qui garantit la liaison de ces territoires avec les couloirs de transport européens à travers la prolongation de la liaison avec Marseille. Le renforcement de cette liaison est fondamental pour le développement économique de ces territoires insulaires « fragiles ».

Cette intervention va passer notamment par des plans de marketing et de communication et la recherche de solutions novatrices pour compléter « l'intérêt économique - soutenabilité environnementale - réduction des temps de transport ».

**Calendrier de réalisation :**

Le projet *IN PORTO* a démarré le 7 avril 2009 et se terminera le 7 décembre 2011.

Il aura une durée de 32 mois.

**Coût du Projet :**

Le coût partenariat du projet *IN PORTO* s'élève à 316 608 € dont 84 231 € pour l'Office des Transports de la Corse.

Ce dispositif conventionnel est conforme aux documents de mise en œuvre du programme opérationnel Italie France Maritime 2007-2013 approuvé par la délibération de l'Assemblée de Corse n° 07/132 AC du 26 juillet 2007.

Je vous prie de bien vouloir autoriser le Président de l'Office des Transports de la Corse à signer cette convention.

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 10/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DE L'OFFICE DES TRANSPORTS DE LA CORSE A SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE AU PROJET IN PORTO DANS LE CADRE DU PROGRAMME « INNOLABS »

---

#### SEANCE DU

L'an deux mille dix et le , l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV - IVème partie,
- VU** le décret du 3 mai 2002,
- VU** la décision n° C(2007) 5489 de la Commission européenne du 16 novembre 2007 relative au programme de coopération Italie France Maritime 2007-2013 qui précise les règles d'organisation auxquelles il convient de se référer,
- VU** la délibération n° 07/132 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2007 approuvant le programme de coopération Italie France Maritime 2007-2013,
- VU** l'arrêté conjoint n° 08.057 Etat - Collectivité Territoriale de Corse qui désigne l'Office des Transports de la Corse comme service instructeur de la Collectivité Territoriale de Corse dans le cadre du programme opérationnel « Italie France Maritime 2007-2013 »,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### ARTICLE PREMIER :

**APPROUVE** le projet IN PORTO - Renforcement des liaisons maritimes insulaires pour le développement socio-économique de l'aire de coopération Sardo-Corse, Corse-Ligurie-Sardaigne-Toscane-Axe 2, ses caractéristiques et ses données financières.

#### ARTICLE 2 :

**AUTORISE** le Président de l'Office des Transports de la Corse à signer la convention relative au projet IN PORTO :

- Convention entre la Commune de Porto Torres, chef de file, la Province de Sassari, partenaire n° 2, et l'Office des Transports de la Corse, partenaire n° 3, relative au renforcement des liaisons maritimes insulaires pour le développement socio-économique de l'aire de coopération Sardo-Corse.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Dominique BUCCHINI